

Département de Lot et Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

AUTORISATION D'EXECUTION DE TRAVAUX

n° 2026 – 172

Le Passage d'Agen, le 4 juin 2026

**Objet : tirage de câble fibre optique sur réseau existant
Route de Brax (RD 119)
A2FDI**

Le Maire de la Commune du Passage d'Agen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.141.10 à 12 et R.141.12 à 22 ;

Vu la configuration des lieux,

Vu la demande formulée par l'Entreprise A2FDI, sise TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY, afin de réaliser le tirage de câble fibre optique sur réseau existant, avenue de la route de Brax (RD 119) au Passage d'Agen ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers empruntant ces voies pendant les travaux, du 8 juin au 3 juillet 2026.

ARRETE

Article 1^{er} : L'Entreprise A2FDI est autorisée à effectuer le tirage de câble fibre optique sur réseau existant, avenue de la route de Brax (RD 119) au Passage d'Agen, du 8 juin au 3 juillet 2026.

Article 2 : Pour la nature d'intervention décrite ci-dessus, les contraintes à respecter pour le domaine public sont indiquées ci-après :

La présente demande déclare aucuns travaux sur l'emprise routière.

Les travaux s'effectueront sous circulation, avec la mise en place d'une circulation :

- Empiètement fort sur chaussée avec alternat à feux et/ou manuel.
- Empiètement moyen sur chaussée avec réduction de largeur de voie de circulation, avec mise en place de cônes.
- Empiètement léger sur chaussée, balisage de la zone d'intervention.
- Balisage conforme.

- La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur pour intervention sur route départementale en intervention ponctuelle avec empiètement sur chaussée.
- L'entreprise sera en conformité avec la nouvelle réglementation obligatoire au 1^{er} janvier 2018 (AIPR).
- L'accès riverain sera géré par l'entreprise.

Stationnement

Le stationnement sera interdit dans les zones de chantier sur chaque phase.

Circulation modifiée

Mise en place d'un alternat à feux ou/et manuel.
Réduction de largeur de voie.

Circulation cyclistes – piétons

Cyclistes : identique aux véhicules
Piétons : prendre le trottoir opposé

Signalisation

L'entreprise mettra en place les panneaux conformes à la réglementation de classe 2. Elle fera en sorte que cette signalisation reste visible pendant la durée complète de l'opération.

Accès riverain

Les accès riverains, pendant l'intervention, devront être maintenus.

Intervention de sécurité d'urgence

L'entreprise devra, impérativement, tout mettre en œuvre afin de faciliter l'accès des secours ou d'une intervention d'urgence, y compris dans la zone des travaux.

Obligations

Le personnel sur place aura obtenu l'AIPR
L'entreprise aura les récépissés de DICT, sur place
L'entreprise aura le résultat du diagnostic amiante HAP, sur place
Le compte rendu de marquage piquetage sera consultable sur place

Propreté

L'entreprise devra faire en sorte que la voirie, extérieure au chantier, empruntée lors des travaux reste dans un état de sécurité constante.

Nuisances

L'entreprise sera soumise à l'arrêté 2015-194 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage (téléchargeable sur le site de la Commune), concernant les horaires d'interventions sur le domaine public et privé.

Article 3 : L'entreprise doit dans le cadre des travaux la fourniture et mise en place de la signalisation de chantier.

Article 4 : L'entreprise devra au fur et à mesure de l'avancement du chantier le nettoyage des accès sur la voirie publique.

Article 5 : La fin des travaux devra recevoir l'agrément de la Mairie.

Article 6 : Madame la Directrice des Services techniques et Monsieur le Chef de la Police municipale pluri-communale du Passage d'Agen sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- L'entreprise
- Le Conseil Départemental
- L'UD de l'Agenais
- Le Service Relations avec les habitants



**P/Le Maire absent,
Le 1^{er} Adjoint,**

Jean-Louis JIMENEZ

